

MEURTRE A LA COUSSAYE

7 février 1792

Marie Alonso

L'histoire des meurtres commis au château de la Coussaye, commune de Terves, le 7 février 1792, est connue depuis longtemps. Les générations qui nous ont précédés en savaient l'existence et ne l'ont pas déformée plus que nécessaire, à peine peut-être un peu « arrangée ».

Erudits locaux et historiens ont relaté l'affaire dans différents ouvrages : Bélisaire Ledain¹ - Maurice Poignat² - H. Verger³. Il suffisait de se mettre dans leurs pas et, comme ils l'avaient fait, consulter les documents

¹ LEDAIN (Bélisaire), *Histoire de la ville de Bressuire*, Bressuire, E. Landreau, imprimeur-libraire-éditeur, 1880, 534 pages.

² POIGNAT (Maurice), *Histoire des communes des Deux-Sèvres. Le pays du bocage : Bressuire-Cerizay-Mauléon-Moncoutant*, Poitiers, Editons Projet, 1986, 3^{ème} édition, 363 pages.

³ VERGER (Chanoine H.), *Terves, huit siècles d'histoire*, Presses de l'imprimerie monastique, Saint-Julien-l'Ars, 1971.

de l'époque conservés aux archives départementales des Deux-Sèvres pour en reconstituer l'histoire⁴.

Des corps atrocement mutilés

Le 8 février 1792, à 9 heures du matin, Jean Jacques Allonneau juge de paix du canton de Bressuire, accompagné de son greffier François Louis Joseph Chauvin, arrive au château de la Coussaye, accompagné des gendarmes, de la garde nationale, de quelques volontaires cantonnés dans la ville de Bressuire. Le juge a pris soin de requérir l'aide et le conseil de Julien Bagot, médecin et François Régis Crose, chirurgien⁵. La scène qu'ils découvrent ne peut les avoir laissés indifférents. Trois cadavres gisent dans leur sang, atrocement mutilés, comme l'expose le procès-verbal, retranscrit ci-dessous :



**Extrait du cadastre de
Terves, 1811.**

La Coussaye,

*Arch. Dép. Deux-Sèvres,
3P 326/3*

« Entrés tous dans la cour, nous avons remarqué le cadavre d'un homme qu'on nous a dit être le sieur Besson ci-devant cordelier, auquel nous avons trouvé un coup de sabre ou hache, qui prend depuis le coin de la bouche jusqu'à l'extrémité de l'os temporal coupé, ainsi que l'arcade de l'os pierreux de la profondeur d'un pouce ou environ à l'os frontal à la partie antérieure gauche, un coup qui prend depuis la moitié de l'os jusqu'à l'os occipital

⁴ Arch. Dép. Deux-Sèvres, dans la série L 2^{ème} Suppl.

⁵ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20.

enfoncé de trois pouces et de la longueur de quatre pouces. De plus un autre coup également de hache qui prend depuis la suture sagittale du côté gauche et a coupé tout le pariétal droit, d'un pouce ou environ, dans sa partie supérieure, coupé de la profondeur de deux pouces ; de plus, coup aussi de hache qui prend depuis la narine droite jusqu'au trou sourcilier droit qui a coupé aussi le bout du nez, enfoncé les os et le sinus droit de la profondeur d'un doigt ; de plus de trois coups de bâton sur la partie postérieure de l'os occipital qui ont coupé la peau de la longueur d'un pouce et demi ; de plus sur la clavicule droite un coup d'épée ou poignard qui a entré dans l'os d'environ quatre lignes ; de plus à la partie inférieure de l'avant-bras gauche externe un coup de sabre longitudinal qui prend depuis le poignet jusqu'entre le petit doigt et l'annulaire, la peau seulement coupée ; il avait un habit veste culotte et bas noirs et on lui a trouvé seulement un couteau et une clef ».

« De là nous sommes entrés dans la cuisine dont la porte nous a été ouverte par le nommé Savarit, où nous avons trouvé au bout de la table un cadavre qu'on nous a dit être celui de la servante du sieur Feydeau à laquelle nous avons trouvé une incision à la suture longitudinale de la longueur d'un pouce qui paraît le fait d'un bâton à équaire ; de plus l'os occipital brisé en vingt-cinq à trente morceaux et enfoncé dans le cerveau qui tombe par morceaux qui paraît être l'effet d'un coup de mailloche. Elle était vêtue de ses habillements ordinaires »

« De là, sommes descendus dans la pièce qui touche à la cuisine et qui a vue sur la cour ; aux pieds des marches, nous y avons remarqué beaucoup de sang. Des sabots auprès de la cheminée, un morceau de la ceinture et de la cuisse droite de la culotte du Sgr de Feydeau toute ensanglantée. Dans la place, le canon d'un fusil et sa croix sur la table et les cabinets et pendule ouverts et vidés et le fourreau d'un sabre. »

« De là, nous sommes montés dans les chambres hautes et en montant dans l'escalier nous avons remarqué des deux côtés, l'empreinte de main d'homme teintée de sang et à côté de la porte de la chambre qu'on nous a dit être celle où couchait le sieur Feydeau, sur les marches de l'escalier à gauche, un fusil à deux coups cassé au-dessous des culasses, les morceaux non séparés et à droite de la dite porte un bâton d'ormeau ensanglanté au gros bout. »

« Entrés dans la dite chambre, nous avons remarqué que tous les cabinets, coffres, commodes et tous les autres meubles étaient ouverts, les fenêtres d'un cabinet brisées, le matelas, paille, draps, couvertures et travers du lit du sieur Feydeau épars dans la place. De plus, toute la paille sortie de la paille ; et avons remarqué au pied du lit dont il ne restait plus que le bois et les rideaux, un coffre-fort ouvert et vide et dessus un cadavre qu'on nous a dit être celui du sieur Feydeau, son sang répandu dans la chambre, cinq à six pieds de long ; auquel nous avons trouvé l'oreille gauche coupée dans la partie supérieure et de coups continués transversalement de la longueur de deux pouces, la peau seulement coupée, qui paraît être l'effet d'un sabre ; de plusieurs coups de sabres de la longueur de trois pouces et demi transversal sur le pariétal gauche qui a fendu l'os de la longueur d'un pouce et demi ; de plus de dix-sept coups sur toute la convexité de la tête donnés en tous sens dont le plus petit de la longueur d'un pouce et le plus grand de deux pouces qui paraissent l'effet d'un bâton ; de plusieurs coups de sabre sur la partie supérieure et postérieure latérale gauche de l'os occipital, de la longueur de trois travers de doigts qui a coupé l'os de la longueur d'un pouce ; de plusieurs coups transverses sur la partie antérieure de l'os frontal qui a mis tout l'os à découvert, qui paraît être l'effet d'un bâton en équaire ; de plus un coup de bâton sur le temporal gauche de la longueur d'un pouce et demi, et qui a mis l'os à découvert ; de plus trois coups de poignard ou d'un carreau, un sur le téton droit, un sur le creu de l'estomac et l'autre sur la dernière fausse côte du même côté, ce dernier ne paraît pas avoir pénétré dans la côte, les deux autres ont entré dans les chairs d'un demi pouce ; l'épaule gauche, le bras jusqu'au coude tout meurtri ; l'avant-bras gauche cassé dans la partie inférieure à quatre pouce du poignet sans qu'il y paraisse ni plaie ni contusion, un coup de sabre à la partie moyenne du tibia de la jambe droite de la longueur de quatre pouces qui a coupé la peau seulement ; un coup transverse de bâton sous la rotule de la jambe gauche de la longueur d'un bon pouce, le sieur Feydeau était vêtu de l'uniforme du régiment ci-devant Béarn... »⁶

⁶ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20.

Il s'agit bien là d'un véritable massacre et la longueur de la description témoigne de la terreur vécue par les trois victimes avant qu'elles ne décèdent. L'on comprend mieux à la lecture du procès-verbal la présence du médecin et du chirurgien sans qui il eut été difficile d'identifier les multiples plaies décrites. Cette boucherie n'était pas chose courante dans le bocage bressuirais même si l'on sait que les guerres de Vendée, quelques temps plus tard, montreront jusqu'où l'homme peut aller dans l'horreur.

Que s'est-il donc passé au château de la Coussaye ce 7 février 1792 ? Et pourquoi cette sauvagerie ? L'enquête ouverte par le juge Alloneau va permettre d'y voir rapidement plus clair. Auparavant, tentons d'en savoir un peu plus du propriétaire des lieux, le sieur Feydeau et sur le château de la Coussaye lui-même.

La Coussaye de Terves

Située sur la commune de Terves, à l'origine, la « Terre de la Cousaye » devait posséder un château fort que les historiographes datent de la fin du XII^e ou du début du XIII^e siècle. Dans son état actuel, la gentilhommière, dont le gros de la construction appartient à la fin du XVI^e siècle ou au début du XVII^e, comprenait certainement quatre grosses tours rondes. La demeure ne semble pas avoir subi de gros dommages pendant la période révolutionnaire et apparaît donc aujourd'hui à peu près comme elle devait être en 1792, au moment des meurtres⁷.

L'histoire des propriétaires qui se sont succédé est mal connue. Ce domaine, comme beaucoup d'autres, est passé en plusieurs mains au fil des âges. A la lecture d'aveux et d'hommages, d'aliénations et de ventes de terres, on relève des Seigneurs de la Coussaye depuis le XIV^e siècle, sans qu'on ait la certitude qu'ils aient occupé le château.

⁷ Archives *Histoire et Patrimoine du Bressuirais*, non coté.

Le *Dictionnaire des familles du Poitou* mentionne que beaucoup de seigneurs de la Coussaye sont nés ou ont été inhumés en l'église de Sainte-Opportune à Poitiers⁸.



Le château de la Coussaye à Terves en 1910

Carte postale, Coll. privée

Il est probable que le premier seigneur connu du lieu fut Jean écuyer seigneur de La Coussaye, marié vers 1350 à Jeanne Audebant. Le couple eut un fils connu, Jean qui fit aveu en 1383 de Puybelin en Terves et du Petit-Puy. Il était en 1402 seigneur de Champfoyret en Courlay, par sa femme Jeanne Cordin. Ils eurent une fille, Philippe qui fit soumission à la Baronnie de Bressuire en 1389. Celle-ci épousa en 1389 Antoine de Sanzay écuyer seigneur de Sanzay⁹.

On trouve en 1576 Guillaume II de La Coussaye écuyer seigneur de Bois Bremault, conseiller du roi, juge magistrat et garde des sceaux au présidial de Poitiers qui épouse Anne Tondreau. Ils eurent trois enfants. Dans

⁸ BEAUCHET-FILLEAU (H.), *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, Poitiers, Imp. Oudin et C^{ie}, seconde édition, 1891.

⁹ *Idem.*

une pièce d'archive datée de 1606, elle est dite « veuve, et la terre de la Coussaye aurait été saisie sur elle »¹⁰.

En 1587, Aubine Marmilleau, veuve de Nicolas de La Forêt, sieur de Beaurepaire, vend à Nicolas de La Coussaye seigneur de la Brosse de Boisvert procureur du roi de la maréchaussée de Thouars, l'hôtel et maison noble de la Coussaye, sis paroisse de Terves, pour 3 200 écus¹¹.

En 1762, Pierre François Clément Feydeau, apparaît pour la première fois dans les sources comme chevalier seigneur de la Coussaye. Cette année-là, il fait aveu simple de la maison noble de la Coussaye au seigneur de Bressuire. Dans son ouvrage sur Bressuire, Bélisaire Ledain fait une courte biographie du personnage. Né en 1747, « il fut lieutenant en second au régiment de Béarn en 1775, puis au régiment d'Agenois.../... Il avait tenu successivement garnison à Metz, à Sarrelouis, à Vannes, à saint Servan et à Brest.../.... Nommé lieutenant en premier le 1^{er} septembre 1777, il fut embarqué pour Saint-Domingue avec son régiment.../... Il quitta Saint-Domingue avec le grade de capitaine en second pour prendre part à la guerre d'Amérique en 1780. Il obtint son congé en 1781 et revint en France où il se retira dans sa terre de la Coussaye »¹². Au printemps 1789, à Poitiers, il prit part, avec d'autres nobles du bressuirais, aux débats précédant la rédaction du cahier de doléances de la noblesse du Poitou et à l'élection des députés de la noblesse du Poitou aux Etats généraux¹³.

Il avait une sœur, Marie Geneviève Radegonde, mariée en 1769 à Jacques René Esperon de Beauregard, trésorier de France. En 1792, dans l'inventaire qui a été fait concernant les meubles et effets dépendant de sa succession, nous apprenons qu'il avait une deuxième sœur, Sophie-Eléonore, mariée à René Charles Piet de Beaurepaire. Leur fils Pierre Marie René Piet de Beaurepaire, en Anjou, habita le château qu'il tenait de sa mère¹⁴.

¹⁰ *Idem.*

¹¹ Arch. Dép. Deux-Sèvres, Chartrier de Saint-Loup.

¹² LEDAIN (Bélisaire), *Histoire de la ville de Bressuire*, *op.cit.*, page 354.

¹³ LEDAIN (Bélisaire), *Histoire de la ville de Bressuire*, *op.cit.*, p.217.

¹⁴ Archives Histoire et Patrimoine du Bressuirais, fonds Charles MERLE, non coté.

Feydeau nous apparaît ainsi comme le parfait exemple de cette noblesse militaire qui se retire sur ses terres après un temps plus ou moins long passé au service du roi¹⁵.

Une organisation minutieuse

Des différentes pièces du dossier judiciaire conservé aux archives départementales des Deux-Sèvres, et notamment grâce aux dépositions de deux des protagonistes de l'affaire, Jean Baptiste Meunier, de Nueil-sous-les-Aubiers, et François Guinehut, de Terves¹⁶, il est possible de comprendre le mobile des meurtres et de relater les faits, tels qu'ils se sont déroulés cette sinistre nuit du 7 au 8 février 1792.

En effet, Guinehut est arrêté à la Pommeraye, confondu par ses habits tachés de sang et en possession de deux pistolets. Il n'hésite pas à compromettre Meunier qui, arrêté à son tour le 29 février, fut reconnu par une servante. Se voyant perdus, ils dénoncèrent leurs complices¹⁷ qui furent immédiatement recherchés par les forces de l'ordre.

Leurs déclarations, faites devant le tribunal criminel des Deux-Sèvres, les 16 et 17 avril 1792, mettent en lumière les brigands qui se sont attaqués au château de la Coussaye : Jean Roy « le Jeune » – Paul Grolau, boucher – Billy dit « Verdeau » maçon, tous les trois du bourg de Saint-Clémentin – Breton, marchand de pommes et de chevaux – Jean Fortain, marchand de sel et de chevaux - « Nantais », maçon, tous les trois de Mortagne - Recarière marchand de sel sans domicile fixe – Papet, marchand de sel – Baudrie, marchand, les deux de la Chapelle-Largeau – Jean Etienne Denis surnommé « Prieur », marchand de sel demeurant tantôt à la Chapelle-Largeau, tantôt à

¹⁵ Après la Révolution, le château passa à la famille Esperon de Beauregard. En 1889 le propriétaire était Roger de la Rochebrochard. Les propriétaires actuels possèdent le château depuis une soixantaine d'années.

¹⁶ Arch. Dép. Deux-Sèvres, dans la série L 2^{ème} Suppl. U 20.

¹⁷ LEDAIN (Bélisaire), *Histoire de la ville de Bressuire, op.cit.*, page 354.

Mallièvre ou aux Epesses¹⁸ et un certain Jacques Besnard. Tous, vraisemblablement coutumiers de mauvais coups à faire.

L'observation des communes d'origine et des origines socio-professionnelles laisse voir que certains évoluaient dans une même proximité géographique et œuvraient dans un même milieu. Ce ne sont pas des marginaux mais plutôt des individus issus de cette frange de la société qu'une mauvaise année va plonger dans une grande incertitude, voire dans la misère. La suppression de la gabelle, le 21 mars 1790, a par exemple certainement été préjudiciable aux marchands de sel que sont Papet, Fortain, Denis et Recarrière qui se connaissaient bien.

Mais revenons aux faits, tels qu'ils ont été relatés par Jean Baptiste Meunier et François Guinehut.

Le premier déclara « qu'il était allé à Cholet pour vendre du fil, qu'il y allait souvent porter de la guenille au moulin à papier. Ayant besoin d'un cheval pour son commerce on lui conseilla de s'adresser au gros Breton demeurant à Mortagne qui lui en vendrait un. Breton n'étant pas chez lui, son épouse lui confia que son mari était parti du côté de Bressuire faire une pipée (*dans le langage des voleurs, ce terme signifie un château*). Dans la conversation elle lui dit que c'était à la Coussaye chez Monsieur Feydeau et que c'était la seconde fois qu'il s'y rendait avec plusieurs autres »¹⁹.

Breton arrivant sur ces entrefaites lui confirma qu'il s'était bien rendu à La Coussaye déjà deux fois avec d'autres comme lui, mais qu'ils n'avaient rien pu faire²⁰. Il avait rencontré le meunier de la Coussaye qui savait que Feydeau était riche. Jean Baptiste Meunier avait même dit à un de ses comparses « qu'il y avait plus d'argent chez Monsieur Feydeau qu'aucun d'entre eux n'en pourrait porter, qu'il fallait faire le coup avant le mois de

¹⁸ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20. Déclaration de F. Guinehut du 16 avril et acte d'accusation du 2 juin.

¹⁹ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20.

²⁰ *Idem*, déclaration de J.-B. Meunier.

mars parce que Monsieur Feydeau avait acheté des biens nationaux dans le district de Châtillon »²¹.

Effectivement, à la suite de beaucoup d'autres, Feydeau s'était porté acquéreur de biens mis en vente par l'Etat à la suite de la nationalisation des biens du clergé décidée par la loi du 2 novembre 1789. Le 2 septembre 1791, comme la loi le lui permettait, il avait demandé un délai pour payer des domaines qu'il venait d'acquérir dans le district de Châtillon²². En ce début d'année 1792, Feydeau avait probablement réuni la somme due, cachée dans quelque coffre de son château et les brigands, bien renseignés par le meunier de la Coussaye, Pierre Grolleau, trop bavard, ne l'ignoraient visiblement pas.

Ils savaient aussi, par le même canal, qu'il n'avait qu'un fusil à deux coups dans le bas de son château et que le surplus de ses armes était dans sa chambre et que s'ils se saisissaient du fusil, il n'y avait aucun risque. Meunier dit alors à Breton que si l'opération était sans risque, il irait avec lui, pourvu qu'on ne fit ni fracture ni mal à personne. Breton lui assura qu'ils se contenteraient de faire comme il se faisait dans les environs. Alors rassuré, Meunier accepta de rejoindre le groupe.

En fait, comme Breton l'a déclaré au juge, trois semaines avant les meurtres, il y avait bien eu une première tentative de complot. Ils arrivèrent à douze chez Breton vers les huit heures du soir. De là ils partirent tous ensemble dans la nuit et se rendirent au moulin à vent de la Coussaye dont la fenêtre du haut était ouverte. L'un deux monta par les verges du moulin, passa par la fenêtre et descendit débarrer la porte. Ils entrèrent tous dans le moulin et y passèrent la journée, attendant le soir pour en sortir à la nuit tombée. Ils prirent leurs dispositions pour se placer chacun à leur poste. Mais au moment de mettre leur plan à exécution, un homme passa près du moulin, assez grand, qui se rendait au village et qui leur demanda ce que c'était que tout ce monde. La crainte que leur plan ne soit découvert les intimida et les empêcha de poursuivre. Ils n'entreprirent rien ce jour-là qui était, selon la déclaration de Jean Baptiste Meunier, « la veille de la foire de Châtillon, jour de saint Paul,

²¹ *Idem.*

²² Arch. Dép. Deux-Sèvres, Q 11.

le 25 janvier ». Ils se séparèrent aux environs de Bressuire en remettant la partie à une quinzaine de jours plus tard.

La date prévue fut fixée au soir du 6 février. Guinehut s'en fut avertir ses acolytes pour se retrouver le dimanche soir dans la nuit au bois de la cure à Beaulieu. De là ils repartirent tous ensemble à pied pour se rendre dans un champ de genêt, près de la Coussaye où ils attendirent toute la journée jusqu'au soir.

Ils sortirent du champ vers les six heures du soir ; ils aperçurent un peu plus loin un homme qui paraissait aller vers la Coussaye. Ils se tinrent tapis une demi-heure derrière une haie et arrivèrent dans la garenne de la Coussaye lorsque sept heures sonnaient à l'horloge de Terves.

« Ils trouvèrent la porte qui donne dans le jardin ouverte, sans savoir pourquoi. De là Guinehut les fit entrer dans un caveau qui est sous le haut jardin, à cause que les chiens faisaient beaucoup de bruit et qu'ils y demeurèrent encore une demi-heure ; que sorti du caveau, le nommé Nantais passa par-dessus les barreaux qui renferment le parterre et vint ensuite leur ouvrir la porte de la cour »²³.

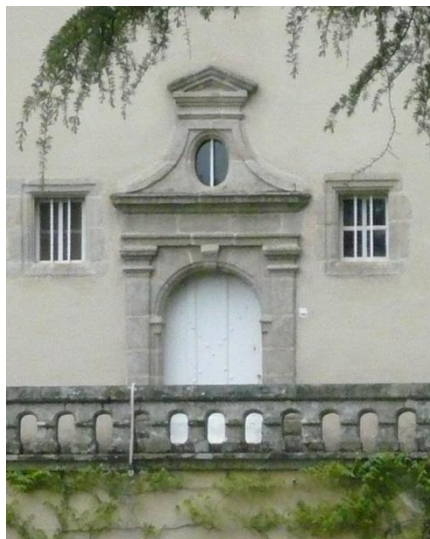
Chacun avait reçu des consignes pour éviter que des bruits ne donnent l'alerte. Meunier fut placé devant le grand portail. Besnard était à la porte dite « de Cornuault ». Le petit Roi devait rester au portail du jardin, Papet à la porte de la cuisine. Deux autres devaient rester devant celle du salon.

La soirée tragique du 7 février à la Coussaye

Ce soir-là, Feydeau devait dîner avec Jacques Besson un cordelier du couvent de Bressuire selon les déclarations d'Adélaïde Bourseau, cuisinière à la Coussaye, âgée de 26 ans. Alors que la servante, Marie, s'appêtait à servir le souper, les chiens se mirent à aboyer. Feydeau demanda à Marie d'ouvrir la porte de la cuisine pour faire taire les chiens. Au moment où elle ouvrit la

²³ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20.

porte, elle fut saisie par deux brigands qui lui donnèrent des coups de bâton, mortels.



Porte principale du château de la Coussaye

La suite de la terrible soirée est bien connue si l'on veut recouper les déclarations d'Adélaïde Bourseau et celles des brigands Guinehut et Meunier.

De l'escalier où il était, Feydeau tira un coup de fusil sur les brigands, mais ceux-ci le saisirent et le frappèrent, le laissant pour mort. Passant dans le salon, ils se saisirent du frère cordelier et le maltraitèrent. Ce dernier réussit à se réfugier chez Cornuault, journalier au service de Feydeau qui habitait une petite dépendance du château. Dans sa

déposition, Jean Baptiste Meunier assure avoir entendu Besson crier : « Laissez-moi sortir, ô mon Dieu on m'a fait grand mal »²⁴. C'est là que les brigands vinrent le chercher, le traînant dans la cour pour le battre à mort pendant qu'à l'intérieur, dans la cuisine, d'autres harcelaient les servantes voulant savoir où se trouvait l'argent. Elles avouèrent que l'argenterie était à l'étage.

Au bas de l'escalier, Feydeau gisait toujours, couvert de sang. Le nommé Denis lui donna un coup de crosse sur la tête et, avec deux autres, le prirent et le montèrent dans la chambre haute. Là, il fut massacré sur son coffre-fort ; un des assaillants lui disant : « reste là, tu ne pourras plus maintenant rien nous faire ». Deux autres servantes et le petit domestique reçurent de graves blessures et furent laissés comme morts. Alors les assassins brisèrent les armoires et volèrent l'argent, l'argenterie et les armes de leur victime...

²⁴ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20.

Vers minuit, leur forfait accompli, les brigands se retrouvèrent au moulin pour se partager le butin : l'argent, l'argenterie, les draps, la montre en or, les bas de soie, etc. Meunier croit se rappeler qu'il eut du mauvais drap et de l'argenterie sans en savoir la quantité. Rendu chez lui à Nueil, vers les six heures du matin, sa femme lui déclara qu'elle ne voulait point recevoir cette argenterie chez elle, il la cacha alors dans le jardin. Mais le dimanche suivant, quand il fut assigné au tribunal pour faire une déclaration, il prit peur et jeta son butin dans la rivière de Nueil, dans un trou, entre le moulin de Forges et la rivière Juliot.

Une femme de la Chapelle-Largeau avait entendu dire que quelqu'un avait trouvé un sac où se trouvaient quatre couverts en argent, un grand pistolet et d'autres effets. Il s'agissait de la part des quatre qui étaient de la Chapelle-Largeau et qui avait été cachée dans un champ de genêt près de la croix au Merle à mi-chemin de Nueil et de Châtillon.

L'enquête judiciaire

De l'ensemble de la procédure criminelle, il ne subsiste que quelques pièces, aux Archives départementales²⁵

François Guinehut fut arrêté dans un hôtel de La Pommeraye, par René Colon, gendarme national du département de la Vendée, sur un mandat d'arrêt délivré dès le 9 février par Alloneau, juge de paix et officier de police du canton de Bressuire²⁶. Nous ignorons ce qu'il y faisait ni dans quelles circonstances le gendarme mit la main sur lui. Il en va de même pour Jean-Baptiste Meunier, sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré le 28 février et arrêté dès le lendemain par le gendarme Bâty de la brigade de Bressuire.

Les deux furent emprisonnés à la maison d'arrêt de Bressuire et, interrogés rapidement, ils ne tardèrent pas à parler. Le premier, Guinehut, déclara que le soir des meurtres, il se trouvait chez Meunier, mais ce dernier nia l'avoir accueilli. Par ailleurs, Guinehut ne put s'empêcher de faire une

²⁵ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 6 et 20.

²⁶ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 6.

proposition à son compagnon de cellule, un dénommé Moinard, qui s'empressa de la raconter au juge. Moinard devait aller à l'hôtel où Guinehut avait été arrêté et, dans la paillasse de son lit, y récupérer une montre en or qu'il devait ensuite porter à Meunier qui irait la vendre à Nantes. De son côté, Meunier déclara qu'en aucun cas il n'avait participé aux vols et assassinats, se trouvant ce soir-là dans le bourg de Nueil. Leurs dénégations ne servirent à rien puisqu'ils furent reconnus tous les deux par leurs autres victimes.

Par la suite, ils n'hésitèrent pas à dénoncer leurs complices, mais seuls trois d'entre eux furent saisis : Jean Fortain, Jean Etienne Denis, dit « Prieur » et Jacques Besnard.

Le 21 février pour Guinehut, et le 1^{er} mars pour Meunier, le jury d'accusation du district de Châtillon se réunit à Bressuire sous la présidence de son directeur, Béra, pour déterminer s'il y avait lieu à accusation contre les deux hommes. Le premier fut prévenu d'être l'un des auteurs des assassinats et le second d'avoir commis ou participé aux vols et assassinats. Ils furent donc renvoyés devant le Tribunal criminel des Deux-Sèvres.

Lors des audiences des 15 et 16 avril 1792, François Guinehut et Jean-Baptiste Meunier furent condamnés à mort. Le tribunal les condamna à être conduits « sur la place publique de Bressuire, revêtus d'une chemise rouge pour y avoir la tête tranchée conformément à la loi »²⁷.

François Guinehut et Jean Baptiste Meunier furent exécutés à Bressuire le 27 juillet suivant avant midi. Mais on ignore de quelle manière il a été procédé à la mise à mort. Ont-ils été guillotins ? Nous pouvons en douter puisque la guillotine venait à peine d'être adoptée comme moyen de mise à mort²⁸ et l'ensemble des départements n'avait pas encore été équipé du « rasoir national ».

²⁷ *Idem.*

²⁸ La guillotine fut adoptée par l'Assemblée nationale le 20 mars 1792. Sanson, bourreau parisien, l'inaugura le 25 avril 1792, place de la Grève, sur Nicolas Jacques Pelletier, repris de justice, voleur et assassin.

La révolution française : une nouvelle justice criminelle.

Parmi toutes les réformes de l'Assemblée constituante puis de l'Assemblée législative celle de la justice a certainement été l'une des plus importantes. La Révolution va faire table rase d'une justice d'Ancien régime, marquée par le système des ordres, lente et incertaine, aux juridictions enchevêtrées.

La Constitution de 1791, première de la France monarchique, consacre la séparation des trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire. L'article 9 du chapitre V pose les principes de base de la nouvelle justice criminelle et la loi des 16-29 septembre 1791 organise la procédure criminelle.

Au chef-lieu du département, le tribunal criminel (quatre magistrats et un jury populaire de douze citoyens tirés au sort) juge les crimes et délits les plus graves. L'instruction préparatoire est confiée au juge de paix du district. L'affaire est ensuite soumise au jury d'accusation composé de huit citoyens tirés au sort présidé par un juge du district, nommé *directeur du jury* qui se prononce sur le renvoi devant le tribunal criminel. Là, le jury de jugement se prononce uniquement sur la culpabilité des prévenus et ce sont les magistrats qui prononcent ensuite la peine*.

Les prévenus du crime de La Coussaye seront ainsi parmi les premiers à être jugés selon les nouvelles règles de la justice criminelle dans les Deux-Sèvres.

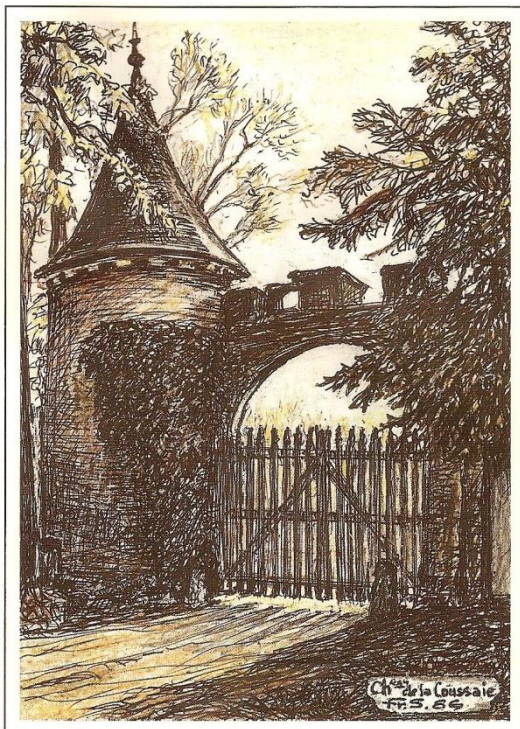
* Sur la justice révolutionnaire, voir : <http://www.justice.gouv.fr/>, SELIGMAN (Edmond), *La justice en France sous la Révolution*, Paris, Plon, 1901-1913, 2 vol.

Leurs complices, Jean Fortain, Jacques Besnard et Jean Etienne Denis, arrêtés le 4 mai pour les deux premiers et le 2 juin pour le troisième, furent convaincus d'avoir été complices des vols et assassinats par le juré d'accusation réuni le 13 juin par Jean-Marie Blactot, juge du tribunal du district de Châtillon, siégeant à Bressuire. Les huit membres du juré d'accusation du district de Châtillon, sont tous des notables : Vincent Gougéard, suppléant du tribunal de Bressuire ; A. Barbot, marchand à Chambrouet ; Paul Villeneau, marchand épicier de Bressuire ; Pierre Michel Desessarts, homme de loi de Boismé, Jean Combaud, maire de Saint-Jouin-de-Milly ; Pierre Cornuault, fermier à Faye-l'Abbesse ; Alexis François Berthelot, de Bandouille, à Chiché ; Antoine François Barbot, chirurgien à Châtillon.

Après une demie heure de délibération environ, Pierre Michel, doyen d'âge et président du jury, remit à Blactot l'acte d'accusation ainsi formulé : « *A l'unanimité, il y a lieu à accusation contre tous et chacun des prévenus*²⁹ ».

Jean Fortain et Jacques Besnard furent donc condamnés à mort le 16 juin 1792 et exécutés à Bressuire le 6 octobre suivant avant midi. Jean Etienne Denis, dit « Prieur », fut condamné à mort le 17 juillet 1792 et exécuté à Bressuire le 13 décembre suivant, sur les trois heures du soir.

Des autres brigands, on ne trouve pas trace d'une exécution, ils ont vraisemblablement réussi à s'échapper et à disparaître dans la nature. C'est d'ailleurs ce que reconnaît la justice : « Les autres prévenus n'ayant point comparu aux mandats ni pu être amenés devant l'officier de police, il n'a pas été relevé contre eux aucun mandat d'arrêt »³⁰.



Entrée de la Coussaye
Camaïeu rehaussé de Francis Saunier,
extrait de *Bressuire et sa région*,
Bressuire, chez l'auteur, 1993.

Abordons pour terminer le cas des autres individus auxquels la justice s'est intéressée de près dans cette affaire. Le 8 février 1792, après avoir constaté les crimes, le juge Allonneau interrogea tous les individus présents sur les lieux, la veille au soir, leur demandant de raconter leur version des faits.

²⁹ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20.

³⁰ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20.

Dès le lendemain, le juge délivra un mandat d'arrêt contre cinq d'entre eux : Adélaïde Boussau (Bourseau), cuisinière chez Feydeau, 26 ans ; Magdeleine Grollau (Grolleau), 22 ans, fille du meunier de La Coussaye ; Jean Cornuault, 56 ans, journalier au château ; Marie Talbot (Talebot), femme du précédent et Joseph Jareau (Jarault), 18 ans, domestique. Ils seront tous conduits à la maison d'arrêt de Bressuire le 10 février, par Champmargou, lieutenant de la compagnie de volontaires nationaux du bataillon des Deux-Sèvres.

Que leur reprochait-on pour les traiter ainsi ? Semble-t-il, le juge n'a pas été convaincu par leurs dépositions, le lendemain des crimes. Ils sont ainsi « prévenus d'avoir coopéré à l'assassinat »³¹. Réuni le 21 février suivant, le juré d'accusation retiendra la même accusation, pour les motifs suivants : ils auraient laissé les portes ouvertes afin de faciliter l'entrée des voleurs ; ils se sont « contrariés » dans leurs dépositions : enfin, une hache a été trouvée chez Cornuault, tachée de sang sur toute sa longueur.

Hélas, nous n'avons pas trouvé trace de la décision du juré d'accusation, pas davantage celle d'un éventuel jugement du tribunal criminel. Il est fort probable que tous ont été disculpés.

Le cas est quelque peu différent pour Pierre Grolleau, meunier du moulin de la Coussaye, dernier individu à avoir été inquiété par la justice dans cette affaire. Tout le désignait pour être au cœur des événements. Le 17 avril, il est mis en cause par Jean-Baptiste Meunier dans une déclaration au juge, le lendemain de sa condamnation à mort. Breton lui aurait assuré que « celui qui était à la tête de l'affaire était un nommé Grolleau, meunier de la Coussaye ». Breton aurait même ajouté que le beau-frère de Grolleau, qui connaissait bien la maison de Feydeau, était de la partie³². Il s'avère que ce beau-frère n'était autre que Guinehut. Lors d'une première tentative, les bandits s'étaient introduits dans le moulin à vent de la Coussaye, exploité par Grolleau. La date du cambriolage ayant été reportée de quelques jours, Meunier rapporte au

³¹ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 6.

³² Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 20.

juge qui l'interroge que Grolleau avait assuré à ses complices qu'il n'y avait aucun risque.

Beaucoup d'indices concordaient donc pour faire de Pierre Grolleau, sinon le cerveau de l'opération, du moins le complice des meurtres qui allaient être commis. Pourtant, le juge Allonneau va attendre plus d'un mois, jusqu'au 23 mai suivant, pour délivrer un mandat d'arrêt à son encontre. Appréhendé le jour même, il est transféré à la maison d'arrêt de Bressuire. Dès le 25 mai, le juré d'accusation réuni à Bressuire dressa un acte d'accusation contre Pierre Grolleau dont les termes sont particulièrement sévères : « a méchamment et à dessein sciemment et dans le dessein de crime, aidé et favorisé les dits vols et assassinats commis à la dite maison de la Coussaye »³³. Son sort semblait scellé. Le 7 juin, Pierre Grolleau était transféré à Niort, dans l'attente de la décision du tribunal criminel. Et pourtant, dans son audience du 16 juillet, le tribunal estimera que « le dit Grolleau n'est point convaincu du crime dont il est accusé »³⁴. Acquitté, il sera remis en liberté le jour-même.

Que faut-il penser de ce rebondissement ? Depuis le début de l'affaire, la justice a réalisé un travail conforme à ce qu'on pouvait attendre d'elle et les sources dont nous disposons témoignent de la recherche attentive et scrupuleuse de tout ce qui pourrait permettre d'éclairer les enquêteurs. Grolleau était-il réellement complice des principaux instigateurs ? Fut-il simplement trop bavard, permettant à son beau-frère, Guinehut³⁵, de rassembler tous les renseignements utiles à la préparation du cambriolage ? Les juges ont penché pour la seconde hypothèse, estimant très certainement que les accusations portées contre Grolleau par Guinehut et Meunier n'avaient pour but que de les dédouaner de leurs propres responsabilités dans le massacre.

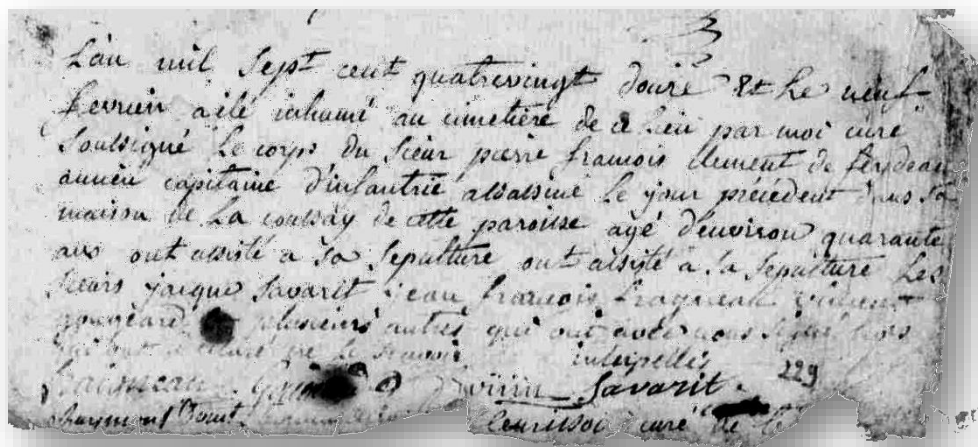
Pierre Grolleau ne profitera pas longtemps de sa liberté retrouvée. Il meurt en 1792, semble-t-il à la maison d'arrêt de Niort ; c'est du moins ce

³³ Arch. Dép. Deux-Sèvres, L 2^{ème} Suppl. U 6.

³⁴ *Idem*.

³⁵ En 1786, Pierre Grolleau s'était marié avec Françoise Guinehut, de Clazay. Elle devenait sa troisième épouse.

que déclareront son épouse et plusieurs témoins lors du mariage de son fils en novembre 1811, à Breuil-Chaussée³⁶. Nous n'avons pas retrouvé son acte de décès et la question se pose de savoir s'il est mort avant d'avoir été élargi de la maison d'arrêt après le 16 juillet. Mais une autre hypothèse peut être émise, Pierre Grolleau a peut-être participé au soulèvement de la fin août dans le bocage bressuirais. A-t-il pu être arrêté et transféré à Niort où il serait mort en prison ?



Acte de sépulture de Pierre Clément François de Feydeau,
Etat civil de Terves, Arch. Dép. Deux-Sèvres

Conclusion

Feydeau mort, sa succession donna lieu à quelques rebondissements. Les deux soeurs du défunt, Marie Geneviève Radegonde de Feydeau et Sophie Eléonore de Feydeau reçurent l'héritage. La première était mariée depuis le 28 janvier 1769 à Jacques René Joseph Marie Espéron, seigneur de Beauregard, trésorier de France au bureau des finances de Poitiers³⁷. La seconde était mariée quant à elle avec Pierre Piet de Beaurepaire depuis 1770.

³⁶ Arch. Dép. Deux-Sèvres, état civil Breuil-Chaussée.

³⁷ LIANDIER (Jean-François), « Montamisé, Espéron de Beauregard, l'homme qui refusa d'être maire », Le Picton, N°210, nov.-déc. 2011, page 59.

Lors des guerres de Vendée, le couple Piet de Beaurepaire disparut, lui tué au combat à Savenay le 23 décembre 1793, elle massacrée avec ses enfants le surlendemain, jour de Noël, aussi à Savenay. Marie Geneviève Radegonde de Feydeau devenait donc la seule héritière de la Coussaye.

Mais, en 1799, une jeune servante, Marie-Anne Jallais, se déclarant fille de Feydeau et portant le prénom d'Elisabeth, intenta un procès contre la famille Esperon de Beauregard. Dans un long article du Bulletin de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres, en 1977, Jean Mondon³⁸ a reconstitué toute l'histoire de cette jeune femme. Elle prétendait être la fille de Pierre François Clément Feydeau qui aurait épousé à Saint-Domingue, en dehors de l'Eglise catholique, Marie Anne Jalay, jeune juive de bonne famille. Cette dernière mourra sur le bateau qui ramenait la famille en France.

L'histoire devient alors rocambolesque. Feydeau l'aurait fait baptiser à son arrivée, à Chiché, le 26 février 1779, mais l'acte aurait mystérieusement disparu ! Les deux témoins de son baptême furent poursuivis pour faux témoignage, puis acquittés !

L'enquête menée par Jean Mondon est passionnante mais il ne se prononce pas sur la véritable identité de Marie-Anne Jallais/Elisabeth Feydeau. Laissons alors à Bélisaire Ledain, le soin de conclure, en 1880 : « Quoiqu'il en soit, et malgré sa ressemblance avec l'infortuné Feydeau, ressemblance qu'on assurait frappante, elle échoua dans sa tentative : deux arrêts lui firent défense d'usurper le nom de Feydeau et de troubler les héritiers légitimes. En outre, elle fut condamnée le 27 messidor an XI, à huit années de réclusion pour crime de faux en écritures publiques. Malgré ce résultat peu encourageant, elle entama en 1820 un nouveau procès qui eut un certain retentissement, mais elle ne réussit pas davantage³⁹ ».

³⁸ MONDON (Jean), « L'héritage disputé de M. Feydeau de la Cousaye », in Bulletin de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres, Deuxième série, Tome X, N°2-3, pages 271-285.

³⁹ LEDAIN (Bélisaire), *Histoire de la ville de Bressuire*, op.cit., page 354.